



MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
MAIRESSE

Le 11 mars 2025

Mme Ann-Philippe Cormier, secrétaire
Commission des relations avec les citoyens
PAR COURRIEL : crc@assnat.qc.ca

Sujet : Commentaires de la Ville de Gatineau au sujet du projet de loi 84, *Loi sur l'intégration nationale*

Merci pour cette occasion de vous transmettre nos commentaires dans le cadre des consultations sur le projet de loi 84, *Loi sur l'intégration nationale*.

Ce projet de loi nous interpelle grandement, à Gatineau, en notre qualité de terre d'accueil. En effet, de 2001 à 2021, le pourcentage de la population immigrante sur notre territoire a doublé, passant de 7% à 15,5% et nous plaçant en 4^e position au Québec quant au nombre d'immigrants par rapport à la population totale. Nos citoyens parlent environ 227 langues différentes. Notre position limitrophe avec Ottawa, où la proportion d'immigrants y est presque le double et où le bilinguisme est un facteur d'attraction, nous pose le défi de protéger le français comme langue commune et vecteur essentiel à l'intégration des nouveaux arrivants.

L'accueil et l'intégration d'un nouvel arrivant se vit d'abord à l'échelle locale, celle du quartier et de la municipalité où il s'installe. Il est donc naturel que les municipalités, ayant l'expertise de leur territoire, jouent un rôle de leader dans la création des conditions gagnantes au développement du sentiment d'appartenance de ses nouveaux citoyens.

Le projet de loi 84 est l'occasion pour le gouvernement de reconnaître l'importance de l'échelle locale dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et de confirmer le rôle des partenaires municipaux en la matière, notamment :

.../2

M A I R I E

- En ajoutant le principe de régionalisation de l'immigration parmi les fondements sur lesquels repose le modèle d'intégration (article 5);
- En reconnaissant le rôle des villes et des MRC dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants (préambule et chapitre III), qui s'étend au-delà de l'apprentissage du français, et en ajoutant ce rôle dans les sujets que peut traiter la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune (article 9);

Déjà, la Ville de Gatineau exerce un leadership en matière d'accueil et d'intégration, notamment via sa Commission du vivre-ensemble, qui assure la concertation des partenaires locaux afin de créer des communautés saines, accueillantes et inclusives.

Notre approche du vivre-ensemble s'inspire notamment des principes de l'interculturalisme. Concrètement, elle se traduit par des mesures culturelles, sociales et économiques qui répondent directement aux enjeux et besoins que nous constatons sur le terrain : accès à du logement abordable, création d'outils d'accueil des nouveaux arrivants pour les associations de quartier, rencontres avec les services municipaux, activités de rapprochement interculturel, soirées-conversations et activités de francisation dans les bibliothèques, etc.

La reconnaissance du rôle du palier municipal en matière d'accueil et d'intégration dans le projet de loi 84 devrait s'incarner dans un partenariat formel avec le gouvernement. Ce partenariat devrait s'accompagner d'un appui financier conséquent et prévisible, et du respect de l'autonomie municipale dans le choix et la mise en œuvre d'actions adaptées aux réalités locales :

- En assurant aux villes et aux MRC un financement prévisible et flexible afin qu'elles puissent pleinement accomplir leur rôle en matière d'accueil et d'intégration;
- En retirant les articles 16 et 17 du projet de loi, qui viendraient potentiellement restreindre les aides financières que les municipalités peuvent octroyer et ainsi empiéter sur leur autonomie;

En tant que partenaires de choix du gouvernement pour la mise en place du modèle d'intégration, il importe que les municipalités aient voix au chapitre dans les étapes qui suivront l'adoption du projet de loi 84 :

- En assurant la consultation du milieu municipal dans l'élaboration de la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune et de tout règlement qui découlerait de l'adoption du projet de loi 84;
- En prévoyant que la politique et les règlements pris en vertu de l'éventuelle Loi sur l'intégration nationale soient soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale;

Finalement, nous aimerions soulever une préoccupation quant à la lourdeur administrative que pourrait engendrer l'application de l'article 12. Un mécanisme similaire a été mis en place avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le

.../3

français et requiert des efforts importants de nos équipes pour la collecte des données demandées, sans aucune compensation. Nous demandons au ministre d'assurer une cohérence avec l'engagement d'allègement de la charge administrative découlant de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat en le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* :

- En exemptant les municipalités de l'application de l'article 12 du projet de loi 84, ou en compensant les efforts qu'elles devront fournir pour répondre aux demandes d'information et de reddition de comptes.

La Ville de Gatineau est déjà mobilisée et prête à poursuivre ses efforts pour assurer l'enracinement des nouveaux arrivants dans la société québécoise. Nous espérons que le gouvernement répondra à notre main tendue.

La ~~m~~air~~e~~esse,

~~Maude Marquis-Bissonnette~~

- c. c. M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre de la Langue française ministre@mifi.gouv.qc.ca
M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais Mathieu.Lacombe.PAPI@assnat.qc.ca
Mme Lucie Lecours, présidente de la Commission des relations avec les citoyens et députée des Plaines Lucie.Lecours.LPLA@assnat.qc.ca